



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

- 2 MARS 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par :Éric ANDRZEJEWSKI
Serge SOUMASTRE

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet d'installation classée pour le renouvellement, l'extension et la modification des conditions d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Campagne (24)

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du Code l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux article R.512-2 et R.512-10 de ce code.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 4 février 2011.

Il doit être mentionné, en outre, qu'une demande de défrichement a été déposée par le pétitionnaire.

II - Présentation du projet et son contexte

La société HERAUT et Compagnie exerce, depuis de nombreuses années, une activité liée aux travaux publics et à l'exploitation de granulats, essentiellement dans le département de la Dordogne. Cette société, créée en 1969, est devenue, depuis l'année 2000, une filiale du groupe COLAS SUD-OUEST et de NOVELLO & Cie.

Ses ressources actuelles en matériaux sont issues de trois carrières :

- une exploitation de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint Chamassy/Le Buisson de Cadouin ;
- deux carrières de roches massives (calcaire) sur les communes de Saint Romain de Monpezier et Campagne.

Les marchés, desservis dans un rayon de 40 km, sont ceux de la voirie et du bâtiment.

L'effectif total de la société est d'une quarante de personnes dont sept affectées à l'exploitation de Campagne.

II.1 Le projet

L'autorisation de CAMPAGNE arrivant à échéance, de manière à pérenniser l'activité sur le site, la société souhaite :

- renouveler l'autorisation d'exploiter le site qui expire au 27 octobre 2010,
- étendre la surface d'exploitation sur une superficie de 3,61 ha. La superficie totale de la demande est de 11,86 ha,
- remplacer et déplacer l'installation de traitement des matériaux à sec,
- adapter la production maximale à 200 000 tonnes par an (130 000 tonnes par an actuellement),
- mettre en service un concasseur mobile pour valoriser les stériles d'exploitation.

La durée de la demande sollicitée est de 15 ans. Cette limitation de la durée résulte d'une demande de défrichement sur les terrains d'extension, déposée en parallèle.

II.2 – Les enjeux

Le projet se situe en partie Ouest du territoire de la commune de Campagne, au lieu-dit « Bourg Ouest », à 450 mètres environ au Sud du bourg. Le projet d'extension porte sur :

- l'agrandissement de la zone d'exploitation sur des terrains situés dans le prolongement immédiat nord-est de l'emprise actuelle. Cette extension se trouvera à une distance de 500 m de l'église et du château de Campagne (monuments historiques inscrits) ;
- l'intégration dans l'emprise de terrains situés le long de la RD 703, de manière à permettre un aménagement de l'accès au site depuis cette route départementale et la mise en place d'un bassin de décantation des eaux de ruissellement.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet comporte les enjeux suivants :

- la destruction de 25 pieds de Millepertuis des montagnes (arrêté préfectoral de dérogation délivré le 19/11/2007) ;
- la présence d'un couple de Hibou grand-duc, nicheur au sein de la carrière actuelle, d'Hirondelle des rochers, de Grand-Corbeau, de Tichodrome échelette et de Faucon pèlerin ;
- la présence de la Lucane cerf-volant ;
- la proximité immédiate de l'église et du château de Campagne (monuments historiques inscrits) ;
- les conditions d'accès au site depuis la RD 703 ;
- l'impact visuel et les conditions de remise en état du site.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés dans le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis, elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'état initial du site,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- l'analyse des raisons du choix,
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement,
- les conditions de remise en état des lieux,
- l'estimation du coût des mesures de protection,

Le dossier comporte, en outre :

- une étude d'évaluation des incidences Natura 2000,
- une étude paysagère,
- un volet sanitaire

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1 – Hydrologie

Le cours d'eau le plus important, proche du site, est la Vézère qui s'écoule à environ 400 m à l'ouest des limites du site ; elle est répertoriée en axe migrateur prioritaire. Le volet qualité de l'eau fait référence à un objectif de qualité 2 selon le SEQ-Eau. Le pétitionnaire aurait dû se référer, depuis l'approbation du SDAGE Adour-Garonne le 1er décembre 2009, à l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état chimique et au potentiel écologique des eaux de surface. Parmi les ruisseaux proches du site, l'un d'entre eux se situe à 150 m à l'ouest du site.

Sur le site de la carrière, les eaux de pluie tombant sur le carreau, s'infiltrent pour leur plus grande part dans les formations calcaires.

Il est mentionné qu'il n'y aura pas de lavage des matériaux au sein de l'installation de traitement.

III.1.2 – Hydrogéologie

Sur le versant de la carrière, aucune arrivée d'eau, source ou suintement, n'a été observée sur les fronts de taille ni lors de la foration des trous de mines (entre les cotes 75 et 143 NGF).

La présentation des aquifères et des usages de l'eau souterraine est réalisée dans l'étude. Le plus proche périmètre de protection éloignée de la nappe du calcaire Turanien est situé à plus de 2 km au sud-est du site de la carrière et de ses extensions. Aucun puits domestique n'a été identifié à moins de 130 m des limites de l'emprise.

III.1.3 – Milieux naturels

Calendrier des inventaires

Les inventaires floristiques et faunistique se sont étalés de façon satisfaisante dans le temps (avril, mai, juillet et septembre 2006 et au cours des mois d'avril, mai, juillet, 2010) et selon une aire d'étude pertinente (environ 50 ha).

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Il convient de relever :

- un arrêté de protection de biotope (Faucon pèlerin, Genette...) sur la commune voisine des Eyzies,
- le site Natura 2000 FR 7200668 « La Vézère » en partie situé sur la commune de Campagne et distant de 40 m de l'emprise de la carrière et à 650 m du projet d'extension. Ce site abrite, notamment, un habitat d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive « habitats » et de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire. Un autre site Natura 2000, FR 7200667 « Les coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » est mentionné ; il se situe à plus de 2 km de la carrière.

Une étude d'évaluation des incidences environnementales sur ces sites Natura 2000 a, en conséquence, été réalisée par le pétitionnaire.

Enfin, témoignant de la diversité des milieux environnants, l'état initial relève l'existence de trois ZNIEFF de type 1 situées à plus de 3 km de la carrière.

Enjeux floristiques et faunistiques

Les terrains identifiés sont principalement constitués de forêts de coteaux comportant une grande diversité de faciès selon les stations et les conduites sylvicoles. Sur les espaces ouverts, les terrains sont composés de pelouses calcicoles, dont certaines à caractère patrimonial.

Concernant la faune, les enjeux les plus importants mis en évidence concernent l'avifaune et les insectes.

➤ **Avifaune**

Sur trente six espèces recensées, certaines présentent un caractère de rareté dans le département ou un statut de protection communautaire (Circaète Jean-le-blanc, le Grand Corbeau, le Milan noir, le Faucon pèlerin, le Hibou Grand-Duc, l'Hirondelle de rochers, le Tichodrome échelette).

Concernant le Hibou Grand-Duc, un couple nicheur s'est reproduit en 2006 sur un front de carrière hors exploitation ; cet habitat est situé à l'opposé du périmètre d'extension du projet.

➤ **Insectes**

Seul le Lucane cerf-volant, parmi les espèces d'insectes observées, bénéficie d'un statut patrimonial communautaire.

Pour ce qui concerne d'autres espèces potentielles, en particulier la Grenouille agile, sa présence est estimée peu probable dans des biotopes secs. Aucun enjeu « Chiroptères » n'a, par ailleurs, été mis en évidence sur l'aire d'étude.

III.1.4 – Milieu humain

La commune ne possède qu'une faible superficie agricole ; 70 % de la commune étant boisée. La société Héraut est la seule entreprise située sur la commune.

Les habitations les plus proches de la carrière sont éloignées d'au moins 400 m par rapport au projet d'extension ; la mairie et l'école étant situées à environ 300 m.

Les voies de communications majeures et les RD qui traversent la commune de Campagne sont recensées ; une estimation du trafic routier est établie à partir des comptages de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil général.

L'étude d'impact comporte également une analyse spécifique du bruit et des vibrations engendrées par l'activité.

Les campagnes de mesures tendant à montrer que les niveaux sonores en limite nord-est et sud-est du site sont peu élevés. Sur l'ensemble du site, le niveau sonore demeure limité.

Les activités de loisir autour du site se limitent à un camping installé sur le versant opposé de la colline. Il est indiqué qu'un sentier de randonnée qui emprunte la poste forestière passe dans l'emprise du projet d'extension.

III.1.5 – Biens matériels et patrimoine culturel

Sur la commune de Campagne, le patrimoine culturel comporte de nombreux monuments et sites historiques. Il y a lieu de relever que les périmètres de protection de l'église de Campagne et du château et de ses dépendances sont inclus, pour partie, dans l'emprise de l'autorisation actuelle. Le pétitionnaire précise qu'il n'y aura pas d'extension de l'exploitation dans le périmètre de protection des monuments historiques.

III.1.6 – Le paysage

Une étude paysagère a été réalisée par le pétitionnaire qui décrit, de façon claire, les enjeux en s'appuyant utilement sur des cartes et photographies pour en faciliter la lecture paysagère.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.1.7 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La modification du PLU, permettant de classer les terrains de l'extension en zone compatible avec le défrichement d'une part, et l'exploitation d'une carrière d'autre part, est en cours d'instruction.

A l'issue de la modification du PLU, le projet sera en cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières. La demande respecte également l'objectif d'exploitation rationnelle du gisement du Schéma départemental des carrières département.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1 – Analyse des effets du projets sur l'environnement

Un descriptif précis du phasage d'exploitation est fourni, associé à des cartes.

III.2.2 – Impacts sur le paysage

Impact visuel

En raison de la topographie de la zone d'extension et de sa position élevée, il existe des possibilités de perception visuelle éloignée sur le site. Il y a lieu de relever que le déplacement prévu de l'unité de traitement n'aura qu'un impact limité ; de même les matériaux finis stockés au sol ne devraient être que peu visibles depuis la RD 703.

En perception rapprochée, les terrains de l'extension ne seront perceptibles que depuis les abords immédiats (la piste forestière).

Impact sur le site et le paysage

Il a été noté que les périmètres de protection, au titre des monuments historiques, de l'église et du château de Campagne et l'emprise de la carrière interféraient, toutefois il n'y pas de covisibilité entre ces monuments et le site, compte tenu de la différence altimétrique entre l'église, le château et le site, la présence d'une arête boisée et d'écrans boisés entre la limite de l'emprise et les monuments concernés.

Pour ce qui concerne la poursuite de l'exploitation, l'impact paysager le plus sensible se traduira par les modifications topographiques engendrées par l'excavation : la hauteur des fronts de taille passent de 60 à 90 m ; ces modifications n'étant pas susceptibles de donner lieu à des mesures compensatoires.

III.2.3 – Effets sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres écologiques

Effets directs

➤ **Sur la flore**

Aucun habitat ni aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est concerné par le projet d'extension qui n'est concerné directement par aucune zone à inventaire.

L'étude montre que le projet évite la majorité des espèces végétales sensibles observées.

Seule une station de Millepertuis des montagnes (25 pieds), des pieds de la Scille d'automne, d'Argyrolobe de Liné et de Phalangère rameuse seront détruits. Une autorisation de destruction des pieds de Millepertuis (espèce protégée) a été obtenue en novembre 2007.

➤ **Sur la faune**

La paroi sur laquelle un couple de Hibou Grand-Duc niche, ne sera pas touchée lors de la poursuite de l'exploitation.

Les autres oiseaux et rapaces patrimoniaux (Hirondelle de rochers, Grand Corbeau, Tichodrome échelette et Faucon pèlerin) paraissant utiliser la zone comme territoire de chasse, seuls leurs déplacements seront perturbés.

Le Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire), trouvé sur le site, est commun en Dordogne. L'effet ne sera pas notable sur le statut de conservation de cette espèce, compte tenu des surfaces concernées (3 ha) et de l'étendue boisée alentour.

Le projet ne provoquera pas de fragmentation d'habitats naturels de manière significative.

Évaluation des sites Natura 2000

Ce rapport actualise une première évaluation des incidences environnementales réalisée en 2006, selon une aire d'étude et d'investigation élargie.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 « La Vézère », le plus proche de l'emprise, seul le Grand-Duc d'Europe présente un habitat de reproduction et de repos. Il a été indiqué qu'un couple nicheur de cette espèce s'est reproduit sur des fronts de taille non exploités.

Parmi les insectes, le Lucane cerf-volant, inscrit à l'annexe 2 de la directive « habitats » a été identifié. Aucun effet notable n'est attaché au projet concernant une espèce qui s'inscrit dans un vaste ensemble forestier.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ni aucun habitat d'intérêt communautaire n'est directement concerné par le projet.

Au titre des effets indirects, seuls les tirs de mines —qui sont pratiqués depuis plusieurs années— sont susceptibles de perturber de manière intermittente certaines espèces.

Enfin, le projet qui n'a pas de connexions avec le site Natura 2000 « Vézère », ne paraît pas susceptible de créer un effet de rupture du corridor écologique.

III.2.4 – Incidence sur les eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines

L'étude d'impact comporte une analyse hydrogéologique qui montre l'absence de nappe à proprement parler dans les calcaires du Crétacé supérieur exploitées dans la carrière.

Hydrologie

Le projet n'intercepte aucun cours d'eau pérenne ni fossé.

III.2.5 – Effets sur les sols, l'agriculture et la sylviculture

Sols

Bien qu'il ne soit pas prévu de restituer le secteur nord-est du site (zone d'extension) en fin d'exploitation à son usage agricole, des précautions seront prises par l'exploitant lors de la manipulation de la découverte afin de préserver au maximum la qualité des sols et, ceci, afin d'assurer un bon développement de la végétation sur les surfaces remblayées.

Agriculture, sylviculture

L'étude n'exclut pas qu'un effet indirect sur les cultures avoisinantes (maïs) pourrait résulter des émissions de poussières. Même si les effets sont estimés faibles, des mesures sont prévues pour limiter les envols de poussières autant que de besoin.

Les surfaces défrichées sont limitées et ne créeront qu'une incidence limitée sur les boisements et l'activité sylvicole.

III.2.6 – Effets sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Odeurs et rejets atmosphériques

Le fonctionnement de la carrière et des unités de traitement ne génère pas de rejet atmosphérique. Seuls les gaz d'échappement des véhicules et l'envol de poussières constituent une source potentielle de nuisance. L'installation de traitement est équipée d'aspirateurs de systèmes d'abattage des poussières. La présence de haies en limite de site, l'arrosage des pistes internes, la mise en place d'une piste en enrobé et d'un laveur de roues limiteront l'envol de poussières liées au roulage des véhicules sur le site. Les véhicules seront conformes aux dispositions réglementaires définies par le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

Bruit et vibrations

Les effets du projet sur son environnement sonore, par rapport à la situation actuelle, seront liés au déplacement de l'installation de traitement à une cote plus élevée et à la mise en service d'un concasseur mobile par campagnes. Les effets seront ressentis au niveau des habitations les plus proches dans la vallée au sein de laquelle se trouve le site.

Les vibrations occasionnées au droit des zones d'habitations par les tirs de mines d'abattage ont fait l'objet d'une étude prévisionnelle et de mesurage in situ qui ont abouti à définir certaines préconisations.

Transport de matériaux

L'augmentation du trafic liée à l'augmentation de la cadence d'exploitation ne sera que de 10 rotations journalières en moyenne soit 3 % du trafic poids lourds total sur la RD 703.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national ou départemental notamment, concernant les milieux naturels, le paysage et l'exploitation des ressources naturelles.

Il est à noter que la solution de l'extension de la carrière étant retenue par le maître d'ouvrage, plusieurs variantes ont été étudiées et présentées par le pétitionnaire. En fonction de différents critères (éloignement des habitations, maîtrise foncière du site), l'extension dans le secteur sud-est a été retenue.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels et potentiels liés à la poursuite et à l'extension de l'activité sur le site, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes.

III.4.1 – Paysage

L'étude paysagère présente les mesures prévues pour limiter l'impact visuel et paysager sur le site. Certains fronts supérieurs seront vieilliss artificiellement, un merlon végétalisé et des plantations complémentaires seront mises en place le long de la RD 703.

Les terrains de l'extension se trouvent en limite du périmètre de protection des monuments historiques (église et château de Campagne).

III.4.2 – Milieux naturels

Phase travaux—aménagement

Des mesures de protection de la « pelouse-ourlet » écorchée —habitat sensible en bordure de la zone défrichée— seront prises lors du défrichement et des travaux préliminaires d'extraction (interdiction de la circulation d'engins sur cette zone).

Une attention toute particulière sera apportée, lors du déplacement du chemin forestier vers le nord-est, pour ne pas détruire des pieds d'espèces protégées.

A cet effet, le pétitionnaire prévoit de réaliser un relevé floristique sur le fuseau du chemin forestier ; on peut regretter, à cet égard, que cet inventaire n'ait pas été réalisé et joint à l'état initial.

Concernant la destruction de la station de pieds de Millepertuis ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale le 19 novembre 2007, les mesures compensatoires consistent en :

- une participation financière de l'exploitant au plan de conservation du Millepertuis des montagnes et Gaillet glauque ;
- un arrêté de protection de biotope sur le site pelouse-ourlet mi-haute (station de Gaillet glauque) ; cet arrêté prévoyant lors de la remise en état la reconstitution d'habitats naturels proches, avec une gestion communautaire et un suivi floristique.

Des secteurs du carreau de la carrière seront laissés nu, de manière à permettre la colonisation par des espèces pionnières.

III.4.3 – Réduction des effets sur le voisinage

Bruits et vibrations

L'évolution du chantier a été intégrée aux calculs prévisionnels de l'étude acoustique. Celle-ci a défini également des aménagements acoustiques complémentaires à réaliser pour limiter l'impact sonore (merlons, stocks de matériaux formant écran...).

L'étude de vibration présente les charges unitaires en œuvre lorsque les tirs se rapprocheront des habitations.

Projections

Même si les risques de projections paraissent limités, des dispositions ont été prises pour réduire les risques (contrôle de l'inclinaison de la foration, vérification continue du plan de tirs). La sécurité des tirs sera renforcée par un signal sonore puissant émis avant la réalisation du tir.

Poussières

Les mesures prises pour limiter les risques de soulèvement de particules fines entraîné par la circulation des camions sur le site sont les suivants : circulation à vitesse réduite, accès recouvert d'un « bi-couche » sur les cinquante premiers mètres arrosage des pistes.

Au niveau de l'installation de traitement, un système de piégeage des poussières à la sortie des concasseurs contribue à réduire sensiblement les émissions de poussières ; en outre, l'implantation de la station de traitement en recul de la RD 703, à l'abri des vents dominants, devrait contribuer à améliorer la situation. Est envisagé, en outre, d'équiper l'installation de concassage mobile d'un système d'aspersion.

Transport des matériaux

L'entrée du site sera réaménagée de manière à sécuriser l'accès à la RD 703. Elle sera équipée d'un pont-basculé, de secteurs enrobés et d'une station de lavage.

III.4.4 Protection des eaux

Prévention des risques de pollution

Les risques de pollution aux hydrocarbures ont été correctement estimés et les mesures de protection paraissent adaptées (approvisionnement des engins, séparateur à hydrocarbures).

Protection des eaux souterraines et superficielles

Un bassin de décantation sera construit dans la partie sud de l'emprise. Il recueillera les eaux météoriques tombant sur le carreau de la carrière ne s'étant pas infiltrées.

Le calcul de dimensionnement du bassin est renseigné par le pétitionnaire. Un suivi qualitatif sera réalisé à la sortie du bassin de décantation et les résultats des analyses seront consignés dans un registre.

III.4.5 – Mesures prises pour prévenir les dangers du trafic routier

- Interdiction de toute surcharge et passage des camions sur un pont-basculé.
- Recouvrement de la piste de sortie par une couche d'enrobé.
- Limitation de la vitesse sur le site.

Il est prévu, en outre, d'améliorer l'aménagement de l'entrée du site et l'accès sur la RD 703.

III.4.6 – Mesures relatives à l'utilisation de l'énergie et du climat

Utilisation rationnelle de l'énergie

La proximité de la clientèle par rapport au site la carrière permettra de réduire les distances de transport et la consommation de gasoil.

Climat

En l'absence d'effet perceptible sur le climat, aucune mesure spécifique n'a été estimée nécessaire.

III.5. – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état du site, en fin d'exploitation, a fait l'objet d'une étude paysagère particulièrement précise qui analyse les grands traits des paysages locaux, définit les effets des différents phasages de l'exploitation et présente, au travers de plans, de coupes topographiques et d'images de synthèse, les conditions de remise en état proposées.

III.6 – Estimation des coûts des mesures de protection

S'agissant d'une installation déjà autorisée, une partie des mesures de protection est en place ; seules les dépenses restant à réaliser suite au projet d'extension sont évaluées pour un montant prévisionnel de 240 000 €.

III.7 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier prend en compte les enjeux environnementaux liés aux milieux naturels, au paysage, au risque de pollution des eaux, aux émissions sonores, aux vibrations induites par l'abattage de matériaux et à l'émission de poussières.

L'étude d'impact prévoit des contrôles portant sur la qualité des eaux de ruissellement rejetées par les bassins de décantation, les niveaux de bruits et les vibrations induits par l'activité au droit des habitations et les mesures de retombées de poussières.

Le dispositif de suivi est pertinent.

V – Étude de danger

Les potentiels de danger et risques associés sont identifiés et caractérisés.

L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par le projet dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de danger répond aux objectifs réglementaires applicables aux installations classées et tient compte des probabilités d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels qui ont été clairement définis.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

L'étude d'impact permet de façon claire, en s'appuyant systématiquement sur des cartes, schémas et tableaux de synthèse, d'aborder tous les enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent au renouvellement, à l'extension et à la modification des conditions d'exploitation de cette carrière à ciel ouvert dans un contexte de sensibilité environnementale comportant de forts enjeux patrimoniaux. Les enjeux, en termes d'avifaune, sont liés à la proximité du site Natura 2000 « Vézère » qui a fait l'objet d'une évaluation des incidences environnementales.

D'autres enjeux essentiels tiennent au paysage et à l'insertion, en partie, de la carrière dans le périmètre de deux monuments historiques de la commune de Campagne.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet ayant déjà fait l'objet, par arrêté préfectoral du 17 novembre 2007, d'une mesure de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'une station de Millepertuis des montagnes, des mesures compensatoires ont été fixées sous la forme, notamment d'un arrêté de biotope et d'une participation financière de l'exploitant au plan de conservation du Millepertuis des montagnes.

Des précautions devront être prises par le pétitionnaire, lors du défrichage, des travaux préliminaires d'extraction pour protéger les habitats sensibles (« pelouse-ourlet » écorchée) ; il en est de même pour le déplacement prévu du chemin forestier vers le nord-est. A cet égard, l'autorité environnementale estime qu'une analyse des enjeux environnementaux aurait pu être réalisée sur le fuseau du chemin forestier. En complément des mesures classiques de balisage des habitats naturels à conserver, on peut noter tout l'intérêt s'attachant à désigner un coordonnateur « environnement », possédant des compétences naturalistes. Enfin, des mesures de réduction des nuisances de proximité et des inconvénients et dangers propres au trafic routier témoignent de la prise de conscience globale de la protection de l'environnement dans ce projet.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER